



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 26/09/2024

Séance du 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 8 incluse et à partir de la question n° 12), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 9), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 2), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 8 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 9), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 8)

Secrétaire :

Jamal Eddine LOUHKIAR

Étaient absents :

Mme Nadia GARNIER, Mme Karima ROCHDI

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 47), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 7 incluse)

OBJET : 74 - Vœu en faveur de la libération de Paul Watson, proposé par l'ensemble des groupes politiques de la Majorité municipale

Délibération n° 007694

Vœu en faveur de la libération de Paul Watson, proposé par l'ensemble des groupes politiques de la Majorité municipale

Le dimanche 21 juillet 2024, à Nuuk au Groenland, Paul Watson est arrêté par la police danoise, à la suite d'un mandat d'arrêt international émis par le Japon il y a douze ans. Le 4 septembre, la Haute Cour du Groenland a décidé de prolonger sa détention jusqu'au 2 octobre prochain, avec le risque latent de son extradition.

Membre fondateur de Greenpeace, puis fondateur de Sea Shepherd en 1977, et dernièrement fondateur de la Captain Paul Watson Foundation, il a fait de sa vie une lutte permanente pour défendre les océans, la biodiversité marine et notamment la protection des cétacés. Son combat est aujourd'hui reconnu internationalement.

Au moment de son arrestation, il faisait escale à Nuuk avant de se diriger vers le nord de l'océan Pacifique, pour barrer la route du plus grand baleinier jamais construit dans l'histoire de la chasse baleinière : le Kangei Maru. Le baleinier japonais inauguré en mai 2024 est un véritable navire-usine conçu pour capturer deux cents baleines d'ici la fin de l'année.

Par ses activités militantes, il dénonce l'attitude du Japon qui ne respecte pas la réglementation internationale. La chasse commerciale à la baleine est rendue officiellement illégale depuis le moratoire de la Commission baleinière internationale (CBI) de 1986. Le Japon, avec la Norvège et l'Islande, continuent à la pratiquer en exploitant une dérogation prévue à des fins scientifiques. Sauf qu'en 2014, la Cour internationale de justice a conclu dans une décision que « *les permis spéciaux accordés par le Japon pour la mise à mort, la capture et le traitement des baleines (...) n'étaient pas destinés à des fins de recherche scientifique* ». Depuis, le Japon s'est retiré de la Commission baleinière internationale pour reprendre de façon plus intensive la chasse à la baleine, mettant en péril la faune marine.

L'action de Paul Watson, à l'heure où la biodiversité est bouleversée et plus que jamais menacée par l'impact de l'être humain, est essentielle et doit être défendue.

Son action, c'est celle d'un militant qui agit face à l'impuissance de la communauté internationale à assurer de manière globale l'interdiction de la chasse à la baleine à des fins commerciales.

Son action, c'est celle d'un activiste dont les méthodes de désobéissance sont proportionnées compte tenu de l'opposition du Japon à se conformer à cette interdiction décidée à l'échelle mondiale.

Son action, c'est celle d'un lanceur d'alerte qui bataillent de façon totalement désintéressée et dans le strict intérêt public.

À la suite de son emprisonnement, Paul Watson a bénéficié d'un soutien de la société civile internationale. ONG, associations, collectivités, politiques, artistes, citoyennes et citoyens de la société civile se mobilisent pour réclamer sa libération. En France, plusieurs manifestations ont été organisées et une pétition a été lancée, pour dénoncer sa détention. À Besançon, son combat pour la défense de la condition animale et la préservation de la biodiversité résonne grandement, en raison de nos engagements communs en faveur de l'environnement et du climat depuis de nombreuses années déjà. Notre Ville a d'ailleurs eu l'honneur d'accueillir Paul Watson en décembre 2015 à l'occasion de la COP21, pour une conférence sur la défense des océans.

La France, en raison notamment de l'engagement récent du chef de l'État sur la question de la défense des océans, doit pleinement affirmer son soutien à l'égard de Paul Watson. Le président de la République a annoncé en février 2023 l'organisation de la 3ème Conférence des Nations unies sur les Océans, qui se déroulera à Nice en juin 2025. Cet événement international réunira des représentants de gouvernements et experts du milieu marin, qui s'engageront à intensifier les actions transformatrices pour protéger les océans. En vue de cette conférence, Emmanuel Macron souhaitait qu'un accord soit trouvé pour protéger « *l'océan comme bien commun de l'humanité* ». Nous aspirons à ce que ses propos se concrétisent par des actes forts. Que la France pèse de tout son poids diplomatique pour faire libérer Paul Watson pourrait être de ceux-là. Il n'est pas envisageable pour la France de militer activement pour la protection des océans, si son principal défenseur reconnu mondialement n'est pas soutenu sans réserve.

Engagé en faveur de la condition animale, de la défense de la biodiversité et du climat, et également engagé de longue date en faveur des droits humains, le Conseil municipal de Besançon apporte son soutien à Paul Watson, en dénonçant fermement son arrestation, et en appelant à sa libération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le vœu « en faveur de la libération de Paul Watson, proposé par l'ensemble des groupes politiques de la Majorité municipale.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 40

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

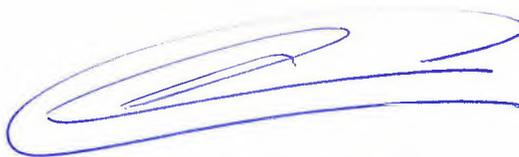
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,
Conseiller Municipal



Anne VIGNOT